



## Association Française de Pédiatrie Ambulatoire

Siège social : 30 rue Emile Zola  
45000 ORLEANS

N° Enregistrement DIRECCTE : 11 78 83215 78  
N° SIREN : 401 255 914 - N° SIRET : 401 255 914 00103  
Code NAF :9499Z

Courriel : [pediatres@afpa.org](mailto:pediatres@afpa.org)

### **Déconfinement : Priorités AFPA dans le champ de la psycho périnatalité**

\*\*\*\*\*

#### Constat

##### *Les pédiatres de l'AFPA*

- Savent l'importance des consultations systématiques de suivi des nouveau-nés pour repérer les difficultés d'adaptation parentale, les troubles des interactions, les risques de dépression post natale chez des couples sans antécédent non repérés en secteur obstétrical et qui ne sont repérables que dans le cadre du suivi de l'enfant,
- Ont remarqué l'anxiété parentale en particulier des femmes enceintes et des parents de jeunes enfants pour connaître les risques de transmission du virus,
- Dès le début du confinement ont refusé d'arrêter les consultations de suivi des nouveau-nés,
- Se sont opposés à l'attitude de certaines maternités qui excluaient les pères lors de l'accouchement,
- Ont déploré la fermeture de nombreux services de PMI et de psychiatrie ambulatoire (CMP)
- Ont été confrontés très vite aux difficultés des parents d'enfants présentant un trouble du neurodéveloppement et/ou en situation de handicap confinés et les soutiennent autant que faire se peut en téléconsultation,
- Ont saisi la DGS dès le 13 mars qui a accepté leur demande de continuer, malgré le confinement, ces consultations de suivi du développement dès la sortie de maternité pour pallier, de plus, les risques des sorties précoces de maternité ainsi que les consultations associées à une vaccination qui permettent en outre ce suivi du nouveau-né et des interactions,
- Ont informé la population (communiqué de presse AFPA) et les médecins généralistes qui ont suivi cette attitude,
- Sont confrontés aujourd'hui à l'isolement des jeunes couples, à leur épuisement d'avoir à gérer télétravail et bébé ou enfant en bas âge à la maison, à leur anxiété à la perspective de la réouverture des crèches ou simplement de faire garder leur enfant

## Objectifs généraux

- Continuer le suivi habituel des nouveau-nés pour repérer les situations à risque psychique ou troubles des interactions avérés, sous réserve de mesures "barrières strictes définies pour leur cabinet,
- Pouvoir travailler en réseau avec les SF, les services de PMI et les TISF en une activité normale protégée,
- Pouvoir adresser à des structures de soins psychiques,
- Prévenir l'anxiété de certaines mères et certains parents de mettre leur bébé en crèche
- Prévenir les difficultés de certaines mères de reprendre leur travail en télétravail avec un bébé de 10 semaines à materner (risque accru de DPN)
- Que les jeunes enfants en situation de handicap puissent reprendre une prise en charge au moins partielle

## Recommandations

- Que les **pères soient admis en maternité** au-delà de l'accouchement y compris pour y dormir (sous réserve de tests RT-PCR)
- Que la **fiche DGS du 8/04/2020 soient appliquée** : que tous les parents de nouveau-nés soient informés de la **nécessité de suivi pédiatrique** ou par médecin généraliste formé, 48h après une sortie précoce ou à J6-J10 si sortie normale
- Que la population sache que les pédiatres n'ont jamais cessé et continuent les **consultations en présentiel de sortie de maternité, à 1, 2, 4, 5, 11 et 16 mois et qu'ils reprennent les consultations jusqu'à 2 ans** avec le respect strict des mesures barrières
- Que les téléconsultations pour quelque motif que ce soit sont possibles
- Qu'il soit prévu un **allongement de 6 mois du congé postnatal** pour les mères qui le souhaitent pour éviter la crèche.
- Qu'il soit publié un **annuaire des réseaux de soins psy** dans chaque région
- Que les soins en institution ou en structure psychiatrique reprennent au moins partiellement et que les pédiatres en soient informés